



Votations communales

28.06.2020

Objet n° 1

Diminution de 11 à 7
du nombre de conseillers
communaux dès la période
législative 2021-2024

Objet n° 2

Institution
d'un Conseil général
dès la période législative
2021-2024



Objet n° 1

Diminution de 11 à 7
du nombre de conseillers
communaux dès la période
législative 2021-2024

La question figurant sur le bulletin de vote est la suivante :

« **Acceptez-vous la diminution de 11 à 7 du nombre de conseillers communaux dès la période législative 2021-2024 ?** »

Le Conseil communal vous recommande de voter **OUI**

Les explications du Conseil communal

Pourquoi le Conseil communal propose-t-il de réduire à 7 le nombre de conseillers ?

Le conseil communal propose de réduire de 11 à 7 le nombre de conseillers à partir de la législature 2021-2024. Cette réforme vise à :

1. Créer les conditions favorables permettant aux conseillers de se concentrer principalement sur le développement stratégique de leur dicastère et sur la conduite et la mise en œuvre de leurs projets.
2. Réduire au maximum les tâches opérationnelles assumées par les conseillers. Ces tâches étaient principalement liées à la mise en place de la nouvelle Commune de Crans-Montana. Avec la réforme de l'administration, les tâches opérationnelles seront désormais assumées par les chefs de service.
3. Exploiter les synergies entre les 7 conseillers et l'administration communale récemment réorganisée en 7 services. Chaque conseiller formera désormais un binôme avec son chef de service. Le premier donnera les lignes directrices, le second les mettra en œuvre.
4. Garantir une exécution parfaite et durable des prestations à la population.

De 11 aujourd'hui à 7 demain.

En Valais, la Loi sur les droits politiques donne compétence à chaque commune de fixer librement entre 3 et 15 le nombre de membres de son Conseil communal. Le contrat de fusion des anciennes communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens fixait à 11 le nombre de conseillers communaux pour la législature 2017-2020.

La législature 2017-2020 a permis de mettre la Commune de Crans-Montana sur les rails. Début 2019, des réflexions sur la réforme de la gouvernance politique et administrative communale ont été entamées. Ces études ont démontré que le nombre de 7 conseillers correspond parfaitement aux besoins de notre commune. Selon la plateforme statistique des cantons et des villes suisses, les communes comptant entre 10'000 et 15'000 habitants sont conduites par 6,7 conseillers en moyenne. La Commune de Crans-Montana compte un peu plus de 10'000 habitants.

Décision en mains des citoyens.

La Loi sur les droits politiques (art. 170) précise que toute demande de changement du nombre de membres d'un exécutif communal peut être faite par le 20 % des citoyens au moins, par le Conseil général ou par le Conseil communal. Cette demande doit impérativement être présentée au cours de l'année de renouvellement des autorités communales et doit être soumise au scrutin populaire au plus tard le 30.06.2020.

Le Conseil communal a décidé le 17.03.2020 de soumettre au scrutin populaire du 28.06.2020 la proposition de réduire de 11 à 7 le nombre de conseillers communaux.

Les arguments du Conseil communal qui recommande de voter **OUI** à la question n° 1

Équilibre des charges de travail et efficacité.

Les conseillers communaux se concentreront désormais sur le **développement stratégique** de leur dicastère car soulagés des tâches opérationnelles.

Cette redistribution des tâches sera possible avec un Conseil communal composé de 7 membres idéalement engagés entre 20 et 30 % dans leur fonction d'élus.

Les tâches dévolues par le Canton aux communes pourront être distribuées de manière très équilibrée entre les 7 conseillers. Le risque de dispersion des priorités sera écarté, le sentiment de responsabilité en sera renforcé.

Le nombre de 7 élus permettra de composer **un Conseil riche de compétences et d'expériences**. Cette organisation mettra en valeur les qualités des élus.

Processus décisionnel rapide.

Les défis auquel devra faire face la Commune de Crans-Montana sont nombreux et ambitieux. Leur mise en œuvre sera soutenue par un processus décisionnel rapide et **un Conseil à 7 membres efficaces**.

Soucieux de la bonne gestion des finances communales et des besoins des habitants, un conseil communal à 7 membres orientera résolument la Commune de Crans-Montana vers son futur.

Dans un Exécutif de 7 membres, l'attractivité de la fonction est renforcée.

Les partis sélectionnent des personnes en priorité pour ce qu'elles apportent à la conduite de la gouvernance communale et pour leurs capacités à gérer les défis stratégiques. **Les 7 futurs dicastères seront plus riches, plus fournis, plus compacts**, ce qui augmentera l'attractivité de la fonction d' élu.

Être membre d'un Exécutif de 7 membres mettra les compétences de chacun en valeur et fournira de multiples occasions de démontrer son leadership. Chaque conseiller communal aura davantage de visibilité. L'attractivité de la fonction s'en trouvera renforcée.

Les élus se concentreront sur la stratégie et les visions d'avenir.

Processus décisionnel optimisé et davantage de liens avec les besoins des citoyens.

La réduction du nombre de conseillers communaux s'accompagne d'une profonde réorganisation des services administratifs. Cette réforme – qui a débouché sur une nouvelle répartition des tâches et des responsabilités entre 7 services communaux - **renforce la qualité des prestations pour la collectivité**.

La relation étroite entre chacun des 7 conseillers et son chef de service assurera une excellente conduite des projets. Au final, les binômes formés d'un conseiller et d'un chef de service répondront idéalement des tâches assignées et des responsabilités assumées.

Avec 7 membres à l'Exécutif, **le processus décisionnel sera optimisé**.

Les arguments des opposants qui recommandent de voter **NON** à la question n° 1

La dynamique actuelle,
avec 11 élus, fonctionne.

La dynamique actuelle, avec 11 élus, fonctionne et a permis la mise en route avec succès de la nouvelle Commune de Crans-Montana. Pour terminer cette phase de construction, il est nécessaire de poursuivre durant une deuxième législature avec un Exécutif composé de 11 membres : après quatre ans seulement, **il est trop tôt** pour réduire aussi drastiquement le nombre d'élus.

Avec un conseil de 11
membres, la représentativité
et le lien avec les citoyens
sont assurés.

Le Conseil communal a pour mission de conduire la commune mais aussi de représenter la population dans ses décisions : **un Exécutif composé de 11 membres garantit la représentativité** des 21 villages, des sociétés et des partis politiques de la Commune de Crans-Montana. Cette formule garantit un lien de qualité entre les citoyens et leurs élus, elle permet une présence des politiques sur le terrain, au cœur de la vie des citoyens. Un Conseil communal à 11 membres renforce la confiance en l'autorité. Proches des habitants de la commune, les 11 élus ressentent leurs besoins et les font remonter à l'étage décisionnel.

Dans un Exécutif de 11
membres, l'engagement
demandé est compatible
avec les activités
professionnelles de tous
les secteurs de l'économie.

La Commune de Crans-Montana a besoin de compétences au sein de son Conseil ; la mission implique un important engagement des élus. Or, les employeurs peinent à réduire le taux d'activité de leurs cadres pour leur permettre d'assumer un mandat politique. Avec un Exécutif de 11 membres, le temps de travail de chacun des élus est **compatible avec les fonctions professionnelles** : cela permet d'intéresser à la chose publique des candidats provenant de l'ensemble des secteurs de l'économie. Toute la commune profite de la diversité des compétences de ses élus.

Les communes-villes du
Valais Romand sont
conduites par des Exécutifs
avec 9 élus.

Avec 10'000 habitants, Crans-Montana est la 6^{ème} commune du canton et elle donc considérée comme une ville. On constate aujourd'hui que les communes-villes du Valais romand disposent de conseils municipaux d'au minimum 9 membres ; cette situation n'est pas remise en question et satisfait leurs administrés.

D'autre part, avant d'entamer des modifications dans la gouvernance de la Commune de Crans-Montana, il est pertinent **d'attendre les recommandations et/ou contraintes de la future Constitution cantonale**, planifiées durant la prochaine législature.



Objet n° 2

Institution d'un Conseil général dès la période législative 2021-2024

La question figurant sur le bulletin de vote est la suivante :

« **Acceptez-vous l'institution d'un Conseil général dès la période législative 2021-2024 ?** »

Le Conseil communal vous recommande de voter **NON**

Les explications du Conseil communal

L'Assemblée primaire est formée de ses 5'600 citoyennes et citoyens. Le Conseil général compte 60 membres élus pour une période de 4 ans.

L'Assemblée primaire est composée des citoyennes et des citoyens habiles à voter au plan communal. A ce jour, la Commune compte 5'600 citoyennes et citoyens pour un peu plus de 10'000 habitants.

Un Conseil général est composé de 60 citoyennes et citoyens élus par l'Assemblée primaire pour une période de 4 ans. L'Assemblée primaire peut décider d'un nombre situé entre 20 et 80 membres.

Le Conseil général a les mêmes compétences que celles dévolues à l'Assemblée primaire.

Ils décident des règlements communaux, des projets importants de vente, d'octroi de droits réels restreints, d'échange, de bail, d'aliénation de capitaux, de prêt, d'emprunt, de cautionnement, d'octroi et de transfert de concessions hydrauliques, des dépenses nouvelles à caractères non obligatoires dont le montant est fixé par la loi, du budget et des comptes.

L'Assemblée primaire a la prérogative de s'exprimer lors des votations et des élections.

L'Assemblée primaire a la prérogative de s'exprimer lors des votations et des élections. Elle élit les conseillers communaux, les conseillers généraux et les membres des autorités judiciaires. Ce droit lui reste acquis même si un Conseil général est institué.

Le Conseil général a des compétences et des droits qui lui sont propres.

Le Conseil général approuve le coefficient d'impôt communal ainsi que les crédits supplémentaires pour autant qu'ils soient supérieurs de 10 % à la rubrique budgétée. Si le règlement d'organisation communal le prévoit, le budget peut être voté rubrique par rubrique à l'exception des dépenses liées. Chaque membre peut déposer une motion qui si elle est acceptée par le Conseil général oblige le Conseil communal à présenter des propositions réglementaires. En outre, chaque membre peut interpeller le Conseil communal et présenter des postulats.

Les deux instances siègent au minimum deux fois l'an.

L'Assemblée primaire est convoquée au minimum deux fois l'an, en plus des convocations aux scrutins populaires. Le Conseil communal ou au moins 20 % des citoyens peuvent la convoquer.

Le Conseil général siège au minimum deux fois l'an. Il est convoqué par le Conseil communal ou par au moins 20 % des conseillers généraux.

En général, les délibérations sont publiques et les décisions sont prises à main levée.

L'Assemblée primaire, régulièrement convoquée en dehors des scrutins populaires, délibère valablement quel que soit le nombre de citoyens présents. Elle délibère publiquement, prend ses décisions à la majorité des voix exprimées et, en règle générale, à main levée.

Le Conseil général ne délibère valablement que si les conseillers présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres. Il se prononce à main levée sauf si 10 % de ses membres présents demande un vote à bulletin secret.

**Assemblée primaire
Conseil général**

Constitution VS, art. 78, LCo, art. 7 à 17, LDPo, art. 164

Constitution VS, art. 78, LCo, art. 21 à 32, LDPo, art. 167 à 168

Les arguments des partisans qui recommandent de voter **OUI** à la question n° 2

L'Assemblée primaire a montré ses limites.

Désuète pour une commune de la taille de Crans-Montana qui compte environ 5'600 citoyens et plus de 10'000 habitants, l'Assemblée primaire est d'avantage devenue un organe d'enregistrement qu'un contre-pouvoir et une force de proposition.

La participation aux Assemblées primaire est en forte baisse. De 300 citoyens environ au début de législature, seuls 136 étaient présents le 16.12.2019, soit un peu plus de 2 % du corps électoral.

2 % des citoyens se sont donc prononcés sur un budget de plus de 76 millions. Cela relève d'une **illusion démocratique**.

Le Conseil général offre du professionnalisme aux décisions politiques.

Meilleure performance et suivi des dossiers. Les grands projets sont travaillés en commission, puis débattus en plénum. Ils font l'objet d'un réel débat démocratique qui peut relever leurs faiblesses et permettre des améliorations substantielles.

Meilleur équilibre des pouvoirs, contrôle, soutien et force de proposition. Le Conseil général peut être une force de propositions concrète pour l'exécutif par la mise sur pied d'une commission ad hoc. Un budget de l'ordre de 76 millions de francs fera l'objet d'une analyse détaillée et approfondie de la commission de gestion composée notamment de spécialistes. Il en résulte une pression positive pour un meilleur travail du Conseil communal.

Le Conseil général garantit une meilleure représentativité des sensibilités de l'opinion publique et des villages de la commune.

Possibilité d'une meilleure représentation géographique et des sensibilités de la population. Le Conseil général, de par le nombre de ses membres, permet un meilleur équilibre entre la station et les villages, les personnes d'expérience et les jeunes. Il garantit une représentation équilibrée indépendamment de l'objet à traiter, alors qu'il peut arriver que seules les personnes concernées se mobilisent sur un sujet et se rendent à l'Assemblée primaire.

Relais entre la population et le Conseil communal. Les citoyens peuvent s'adresser aux membres du législatif communal pour qu'ils soient le relais de leurs préoccupations auprès du Conseil communal.

Le Conseil général stimule le débat politique communal.

Débats du Conseil général ouverts au public et séances d'informations. Le recours à la démocratie représentative n'empêche pas les citoyennes et citoyens d'assister aux débats du Conseil général. La participation et l'implication de chacune et chacun demeure possible au travers de séances d'informations et de débats sur des sujets précis (LAT / dézonage / championnats du monde, etc.).

Vivier pour la relève politique. De nombreux jeunes n'osent pas se lancer dans une élection au Conseil communal par manque d'expérience et se mettent plus volontiers à disposition d'un Conseil général. Ils sont nombreux dans la commune à avoir d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour un poste de conseiller général.

Les arguments des opposants qui recommandent de voter **NON** à la question n° 2

L'Assemblée primaire permet à tout citoyen de s'exprimer.

Avec un Conseil général, 99 % des citoyens n'ont plus droit à la parole. Abolir les pouvoirs souverains de l'Assemblée primaire avant même d'avoir terminé la 1^{ère} législature de notre nouvelle Commune est prématuré.

L'Assemblée primaire, organe législatif souverain, est garante des pouvoirs individuels de chaque citoyenne et citoyen. Ses compétences sont les mêmes que celles attribuées par la Loi sur les communes au Conseil général.

L'Assemblée primaire crée un lien fort entre citoyens et exécutif. Elle implique les citoyens dans la bonne marche des affaires courantes.

Aujourd'hui, l'Assemblée primaire fonctionne et les citoyens s'impliquent.

Le maintien de l'Assemblée primaire a été une des bases du Contrat de fusion. Ce choix avait fait l'unanimité de tous les partis et d'une grande majorité des citoyens.

La formule actuelle fonctionne : les citoyens s'impliquent et les assemblées primaires sont très fréquentées (200 à 300 personnes en moyenne à chaque fois).

Les finances de la nouvelle Commune sont très saines ; une baisse du coefficient d'impôt dès 2020 a été votée récemment, et acceptée par l'Assemblée primaire ; les aides aux familles et aux sociétés locales ont été maintenues, voire améliorées ; l'endettement net par habitant est quasiment nul. Alors, pourquoi changer une formule qui fonctionne ?

60 élus pour un Conseil général : risque de politisation et de ne plus voir tous les partis représentés.

Pour notre Commune qui compte plus de 10'000 habitants, l'instauration d'un Conseil général impliquera l'élection de 60 conseillers généraux au système proportionnel. **Les partis auront de la difficulté à trouver des représentants** ; aujourd'hui déjà, nous constatons combien il est difficile de trouver des personnes motivées et disponibles à s'engager pour la chose publique.

Donnons la priorité à l'organisation de l'Exécutif et de l'administration.

La Commune de Crans-Montana existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette année 2020 a lieu une profonde réorganisation de l'administration pour assurer la bonne gestion des défis à venir, notamment l'intégration des tâches intercommunales gérées actuellement par l'ACCM ; d'autre part, le Conseil communal veut réduire de 11 à 7 ses membres et se concentrer sur le développement stratégique des dicastères : **avançons dans ces améliorations avant d'instaurer un Conseil général.**